

SERVICES JURIDIQUES ET GREFFE

Éléa Claveau , notaire, OMA

Directrice Services juridiques et greffe

Coordonnées

5000, route Marie-Victorin, Contrecoeur, QC J0L 1C0

Téléphone 450-587-5901, poste 229

greffe@ville.contrecoeur.qc.ca

Contrecoeur
sur le fleuve



Contrecoeur
sur le fleuve



RÉCLAMATIONS CONTRE LA VILLE



AVERTISSEMENT: L'information contenue dans cette brochure se veut un résumé succinct et informatif des dispositions pertinentes et applicables de la *Loi sur les cités et villes*. Ce formulaire ne constitue aucunement un avis juridique.



Réclamations contre la Ville

Si à la suite d'un incident, vous considérez que les dommages subis sont dus à une faute ou à la négligence de la Ville de Contrecoeur ou de ses préposés, vous devez **rapidement** entamer la procédure ci-dessous afin de faire valoir vos droits.

MARCHE À SUIVRE

- ⇒ **1-** Il est impératif de déposer votre demande de réclamation dans les **15 jours suivant l'incident**, soit en ligne via le site web de la Ville, par courriel ou en personne. Une fois ce délai passé, la Ville n'est pas tenue de payer des dommages.
- ⇒ **2-** Votre demande doit contenir : vos coordonnées, la date et les circonstances de l'incident, le montant réclamé à la Ville avec les soumissions ou factures à l'appui et des photos des dommages.
- ⇒ **3-** Vous disposez de **6 mois à compter de la date de l'incident** pour engager une poursuite contre la Ville.

* pour les dommages corporels, ce délai est de **3 ans**

ENQUÊTE -- À la suite du dépôt de votre dossier complet de réclamation, les Services juridiques vont mener une enquête en collaboration avec le service concerné pour déterminer si la responsabilité de la Ville pourrait être engagée.



Une demande de réclamation n'équivaut pas automatiquement à un dédommagement de la Ville.

Exonérations de responsabilité

Le saviez-vous?

La Ville n'est pas responsable pour des dommages causés par la présence d'un objet sur la **chaussée**, de même que des dommages causés aux pneus ou à la suspension de votre véhicule en raison de l'état de celle-ci.

La Ville ne peut être tenue responsable du préjudice résultant d'un accident sur les trottoirs, rues, chemins ou voies piétonnières ou cyclables, en raison de la **neige ou de la glace**, à moins que le réclamant n'établisse que ledit accident a été causé par négligence ou faute de la Ville.

Aucun droit d'action n'existe contre la Ville pour des dommages causés à des biens par le **refoulement d'un égout** dans une cave ou un sous-sol, si le réclamant a déjà reçu une compensation de la Ville pour des dommages semblables et qu'il n'a pas subséquemment installé, à au moins 30 cm du plancher et 30 cm des murs extérieurs, un support sur lequel conserver ces biens.

AVIS DE RÉCLAMATION

**si vous manquez d'espace, vous pouvez joindre une page supplémentaire*

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ - _____ - _____

Date de l'incident : _____

Lieu : _____

Description de l'incident : _____

Description des dommages (joindre photos si applicable) :

Montant réclamé (joindre facture ou soumission) : _____

Signature du réclamant : _____

Date : _____